



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-118

Réglementant le stationnement dans la rue de Crécy

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 130-2, R 417-10 et R 417-2.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un souci de sécurité, le stationnement des véhicules dans la rue de Crécy à La Fère, afin de permettre aux piétons de circuler aisément.

Considérant que le stationnement doit se faire d'une manière organisée, il convient de la soumettre à la règle du stationnement alterné semi-mensuel,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué à titre permanent dans la rue de Crécy à La Fère à partir du n°12 au n°32 pour le côté pair et du n°11 au n°53 pour le côté impair.

Article 2 : Ce stationnement se fera dans les conditions suivantes :

- Du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Article 3 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires de type B6b2, positionnés à chaque entrée de la rue de Crécy à La Fère.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir aux emplacements matérialisés à cet effet du n°2 au n°10 pour le côté pair, ainsi que la création de trois places de stationnement matérialisées à cheval sur le trottoir et la chaussée, devant le n°1 jusqu'au n°5 du côté impair de la rue de Crécy à La Fère.

Article 5 : Les arrêtés pris antérieurement au présent arrêté sur le même sujet sont abrogés.

Article 6 : les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier/La Fère, Le Garde Champêtre Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 22 octobre 2020

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN

Affiché le 22/10/2020